

Le DIF,
ouvert aux salariés
titulaires d'un CDI



LE DROIT INDIVIDUEL
À LA FORMATION (DIF)

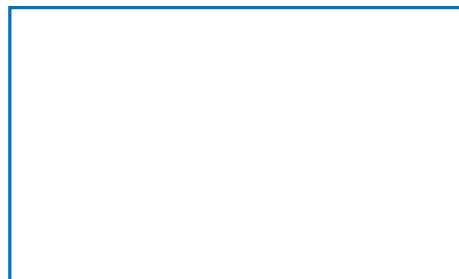
Pour en savoir plus

prendre contact avec
votre ADEFIM :
www.opcaim.com

Clizé Productions 01 30 43 63 53



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie



Bénéficiaires, acquisition de droits :

Les salariés titulaires d'un **CDI à temps plein**, présents dans l'entreprise une année entière, ainsi que ceux bénéficiant d'un congé de maternité ou d'un congé parental d'éducation, bénéficient au 1^{er} janvier de l'année suivante de 20 heures de DIF

Les salariés titulaires d'un **CDI à temps partiel**, ainsi que les salariés à temps plein dont le contrat prend effet en cours d'année, acquièrent au 1^{er} janvier de l'année suivante un nombre d'heures de DIF calculé prorata temporis

Les heures qui ne sont pas utilisées en tout ou partie sont capitalisées dans la limite d'un **plafond de 120 heures**

Financement du coût des formations par l'entreprise

LES ACTIONS

Sauf accord d'entreprise, elles se déroulent hors temps de travail avec, dans ce cas, une allocation de formation égale à 50% du salaire net de référence :

- actions de formation professionnelle entrant dans le cadre légal et conventionnel et définies dans l'entreprise
- bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- actions ayant pour objet l'amélioration de la connaissance des accords professionnels

MISE EN ŒUVRE

Le salarié dispose d'un crédit annuel de 20 heures qu'il peut cumuler dans la limite de 120 heures. Il utilise ce crédit pour sa formation à son initiative, en accord avec son employeur :

- au 1^{er} janvier de chaque année, l'employeur informe chaque salarié du nombre d'heures auquel s'élève son DIF
- la demande du salarié doit être déposée au moins 2 mois avant le début de l'action (sauf en cas de démission ou de licenciement)
- l'absence de réponse de l'employeur dans le délai d'un mois vaut acceptation

Lorsque la réponse est négative, elle est faite par écrit et précise les motifs du refus.

Si l'employeur refuse durant deux exercices civils consécutifs, le salarié est orienté vers le FONGECIF dont relève l'entreprise.

LE FINANCEMENT

L'OPCAIM rembourse à l'entreprise selon des barèmes fixés annuellement :

- les coûts pédagogiques sur la base d'un forfait de remboursement pour des heures réalisées et justifiées
- les coûts de bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience
- l'allocation de formation (50 % du salaire net de référence) à hauteur de 100 %



Pour en savoir plus

prendre contact avec votre ADEFIM : www.opcaim.com